

(7)

## **PARTENARIAT AFRIQUE-UE**

**SUR**

### **LES MIGRATIONS, LA MOBILITÉ ET L'EMPLOI**

#### **RAISON D'ÊTRE**

Le Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi apportera des réponses globales à ces différentes questions dans l'intérêt des deux partenaires, avec pour objectifs spécifiques la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité en Afrique et une meilleure gestion des flux migratoires.

Grâce à ce partenariat, les questions relatives à une meilleure gestion des migrations et à l'emploi deviendront une partie essentielle des stratégies de réduction de la pauvreté ou d'autres stratégies nationales de développement et de codéveloppement des pays africains; en outre, les migrations et l'emploi contribueront au développement durable et tous les accords et déclarations internationaux pertinents pourront être mis en œuvre.

Le partenariat s'appuiera en particulier sur la déclaration de Tripoli sur les migrations et le développement et sur la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté.

Lors de la conférence ministérielle UE-Afrique sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli en novembre 2006, l'Afrique et l'UE ont adopté pour la première fois une stratégie commune, sous la forme de la déclaration de Tripoli, afin de relever les défis et de tirer le plus grand parti possible des migrations internationales. Le plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains, qui a été officiellement approuvé à cette même occasion, fait partie intégrante de la stratégie globale adoptée à Tripoli, même si, pour des raisons pratiques, il est traité séparément dans le présent document.

#### **Action prioritaire n°1 : Mettre en œuvre la déclaration de la conférence Ministérielle de Tripoli sur les migrations et le développement.**

##### **Objectifs**

- faciliter la mobilité et la libre circulation des personnes en Afrique et dans l'UE et mieux gérer les migrations légales entre les deux continents;
- s'attaquer aux causes profondes des migrations et des flux de réfugiés;
- 
- trouver des solutions concrètes aux problèmes posés par les flux migratoires illégaux ou irréguliers;
- s'employer à résoudre les problèmes des migrants qui résident dans des pays de l'UE ou d'Afrique.

## **Résultats escomptés**

### **Migrations**

- une meilleure utilisation des synergies potentielles entre migrations et développement;
- des progrès tangibles face à la situation critique des ressources humaines dans le secteur de la santé et d'autres secteurs où la situation est préoccupante;
- une coopération renforcée en matière de gestion des migrations, tant en Afrique que dans l'UE;
- une coopération améliorée dans tous les domaines de la lutte contre les migrations illégales ou irrégulières, y compris par la conclusion d'accords en matière de retour et de réadmission des migrants illégaux dans leur pays d'origine, comme le prévoit la déclaration de Tripoli;
- une capacité accrue d'assurer la protection internationale des personnes qui en ont besoin;
- une meilleure intégration des migrants africains dans leur pays de résidence, que celui-ci soit situé dans l'UE ou en Afrique.

### **Mobilité**

- la poursuite de la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Afrique et au sein de l'UE;
- le renforcement des mécanismes visant à faciliter la migration circulaire entre l'Afrique et l'UE.

### **Activités**

#### **Migrations**

- poursuivre l'intégration des questions pertinentes relatives aux migrations, à la mobilité et à l'emploi dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie par pays, notamment en contribuant à la poursuite de l'amélioration et de la mise à jour des profils de migration par pays, l'accent étant mis sur la pénurie et l'inadéquation des qualifications sur les marchés du travail;
- faire progresser la mise en œuvre du cadre d'orientation sur les migrations élaboré par l'UA, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités;
- promouvoir des programmes régionaux afin d'intensifier la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination concernant les migrations et le développement le long des routes migratoires;
- accentuer la coopération en matière de protection internationale;
- créer un réseau d'observatoires des migrations chargés de collecter, d'analyser et de diffuser des données relatives aux flux migratoires;
- prendre des mesures supplémentaires afin de faciliter la réalisation de transferts de fonds plus sûrs, plus rapides et plus économiques, y compris en ce qui concerne les

investissements; veiller à ce que les gouvernements disposent de suffisamment de données, de travaux de recherche et de savoir-faire; promouvoir les solutions innovantes pour le transfert d'argent;

- prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants ainsi que la discrimination et l'exclusion sociale dont ils sont victimes;
- améliorer encore l'action menée conjointement dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale, les filières d'immigration clandestine et la traite des êtres humains;
- mobiliser des ressources financières suffisantes, dans le cadre des fonds et des mécanismes de programmation existants, pour la mise en œuvre effective des mesures présentées dans la déclaration de Tripoli;
- inviter instamment les deux commissions à accélérer l'examen des possibilités de création d'un fonds, tel que le prévoit la déclaration de Tripoli;
- instaurer un dialogue régulier sur la question des migrants africains résidant dans un pays de l'UE ou d'Afrique, en vue de s'employer à résoudre leurs problèmes.

### **Mobilité**

- promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions de visas, en vue de faciliter la mobilité entre l'Europe et l'Afrique, en donnant la priorité aux fonctionnaires participant régulièrement aux activités du partenariat Afrique-UE; recenser les dispositifs et les projets qui facilitent la migration circulaire entre l'Afrique et l'UE;
- promouvoir des politiques de "recrutement éthique" dans l'UE et en Afrique afin de réduire au minimum, dans les secteurs critiques, les facteurs d'attraction, qui contribuent à la fuite des cerveaux; appuyer la mise en œuvre de "stratégies de maintien" pour contrer les facteurs d'impulsion;
- renforcer l'enseignement et la formation professionnelle dans les secteurs critiques, en particulier par la création d'écoles et d'ateliers, afin d'offrir une formation appropriée aux jeunes diplômés et aux jeunes travailleurs, pour satisfaire directement les besoins du marché du travail local, national et extérieur;
- mettre en place et gérer des mécanismes incitatifs appropriés qui encourageront le maintien sur place et le retour du personnel qualifié de première importance;
- aider les gouvernements africains à mettre sur pied des centres d'information et de gestion des migrations, qui permettront une meilleure gestion de la mobilité de la main-d'œuvre en Afrique, ainsi qu'entre l'Afrique et l'UE;
- favoriser la mobilité des membres des diasporas et/ou des communautés de migrants, pour leur permettre de jouer le rôle d'agents de développement; répertorier les organisations de diasporas pour renforcer la coopération; promouvoir les programmes de codéveloppement;
- soutenir les partenariats et les initiatives de jumelage entre institutions d'Afrique et de l'UE, telles que les hôpitaux et les universités.

### **Acteurs concernés**

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, Banque africaine de développement, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen, Banque européenne d'investissement (BEI);
- acteurs de la société civile, associations de migrants, instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

### **Financement**

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10<sup>e</sup> FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement et l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et des programmes thématiques appropriés pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

### **Action prioritaire n°2 : Mettre en œuvre le plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains**

#### **Objectifs**

- lutter efficacement contre la traite des êtres humains au moyen d'une approche centrée sur les victimes, en particulier les femmes et les enfants;
- s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains dans les pays d'origine, ainsi que dans les pays de destination;
- contribuer à l'autonomisation des femmes et des enfants.

#### **Résultats escomptés**

- réduction mesurable de la traite des êtres humains, en particulier celle qui touche les femmes et les enfants;
- sensibilisation accrue de toutes les parties intéressées, en particulier les groupes à haut risque, à la traite des êtres humains;
- protection des victimes de la traite;
- mise en place de cadres législatifs et d'instruments efficaces permettant d'arrêter et de poursuivre les organisateurs de la traite.

#### **Activités**

- signer et ratifier les conventions internationales pertinentes, notamment la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles;
- établir ou renforcer le cadre juridique nécessaire, élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux et régionaux, et en assurer la mise en œuvre et le respect effectifs;
- créer des groupes de travail multidisciplinaires au sein des mécanismes régionaux

existants;

- sensibiliser à cette question les autorités et les victimes potentielles;
- renforcer les mesures préventives dans les pays d'origine, de transit et de destination;
- renforcer les moyens répressifs;
- offrir aux victimes protection et assistance juridique, médicale et sociale;
- renforcer la coopération et la coordination bilatérales et multilatérales entre les pays d'origine, de transit et de destination européens et africains, et instaurer entre eux des mécanismes d'orientation trans-nationaux.

### **Acteurs concernés**

- Commission de l'UA, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen;
- acteurs de la société civile, associations de migrants, instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

### **Financement**

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10<sup>e</sup> FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement, et des programmes thématiques appropriés pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile;
- contributions bilatérales provenant d'États membres de l'UE et d'États africains.

### **Action prioritaire n°3 : Mettre en œuvre la déclaration d'Ouagadougou et le plan d'action de 2004 sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique**

#### **Objectif**

- créer en Afrique des emplois plus nombreux, plus productifs et de meilleure qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes, conformément au programme des Nations unies "un travail décent pour tous".

#### **Résultats escomptés**

- progrès vers la création d'un environnement économique non discriminatoire et propice au développement du secteur privé; investissements en coopération avec tous les acteurs concernés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'activité non salariée;
- amélioration de l'employabilité et de la productivité des travailleurs et meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- meilleure compréhension de l'économie informelle en vue de l'officialisation progressive des activités économiques menées dans le secteur informel;

- meilleure compréhension et mise en œuvre renforcée des principes relatifs au travail décent, adoptés au niveau international;
- mise en œuvre des engagements de l'UE en ce qui concerne la cohérence des politiques en faveur du développement, particulièrement dans les domaines du commerce, de la pêche et de l'agriculture.

### **Activités**

- prendre en compte le plein emploi productif et le travail décent pour tous dans les stratégies nationales de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie par pays;
- renforcer, en Afrique, la capacité des agences pour l'emploi et des autres acteurs et institutions intervenant sur le marché du travail, tels que les organisations représentant le patronat ou les travailleurs, les administrations du travail, et les encourager à tisser entre eux des liens et des réseaux;
- créer un lien plus direct entre la spécialisation professionnelle et les besoins des marchés du travail locaux, ainsi que des possibilités d'investissement, notamment par l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP);
- encourager l'élaboration de programmes nationaux en faveur du travail décent et la participation à des activités communes de sensibilisation à cette question mettant l'accent sur le secteur informel, en particulier à l'intention des femmes et des jeunes;
- améliorer la qualité de l'enseignement local de niveau supérieur, revitaliser les universités africaines et encourager la formation d'une main d'œuvre technique et professionnelle de haut niveau, notamment dans le cadre des programmes Nyerere et Erasmus Mundus;
- promouvoir l'investissement dans le secteur privé et les programmes de microfinancement.

### **Acteurs concernés**

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen;
- acteurs des sociétés civiles d'UE et d'Afrique, y compris les partenaires sociaux;
- instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

### **Financement**

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10<sup>e</sup> FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement, et le programme thématique "Investir dans les ressources humaines";
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.